
Huitième Assemblée

Mer Morte, 18-22 novembre 2007

Point 11 e) iv) de l'ordre du jour provisoire

Examen de l'état et du fonctionnement

d'ensemble de la Convention

Autres questions qui revêtent

une importance primordiale

pour la réalisation des buts

de la Convention

Appui à la mise en œuvre

**RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ D'APPUI
À L'APPLICATION DE LA CONVENTION
SEPTEMBRE 2006-NOVEMBRE 2007**

Document établi par le Directeur du Centre international
de déminage humanitaire de Genève

RAPPEL DES FAITS

1. À leur troisième Assemblée, tenue en septembre 2001, les États parties ont approuvé le document du Président sur l'établissement d'une unité d'appui à l'application de la Convention et sont convenus de donner au Centre international de déminage humanitaire de Genève mandat d'établir une telle unité. Ils ont également encouragé les États parties en mesure de le faire à verser des contributions volontaires pour l'Unité. Les États parties ont en outre chargé le Président de la troisième Assemblée de conclure avec le Centre, en concertation avec le Comité de coordination, un accord relatif au fonctionnement de l'Unité. Le Conseil de la Fondation du Centre international de déminage humanitaire de Genève a accepté ce mandat le 28 septembre 2001.

2. Un accord sur le fonctionnement de l'Unité a été conclu le 7 novembre 2001 entre les États parties et le Centre. Cet accord dispose que le Directeur du Centre doit remettre aux États parties un rapport écrit sur le fonctionnement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention,

portant sur la période comprise entre deux assemblées des États parties. Le présent rapport porte sur la période allant de la septième Assemblée des États parties à la huitième Assemblée.

ACTIVITIÉS

3. Le Plan d'action de Nairobi, qui a été adopté par les États parties à la première Conférence d'examen, le 3 décembre 2004, puis complété par le rapport intérimaire de Genève, a continué à donner, en ce qui concerne les priorités des États parties, des orientations claires et détaillées. Après la septième Assemblée des États parties, l'Unité a fourni des documents de réflexion par thème au Président, aux coprésidents, aux coordonnateurs des groupes de contact et au Coordonnateur du Programme de parrainage, afin de les aider dans les efforts qu'ils déployaient pour mettre en œuvre les priorités repérées à la septième Assemblée. Ces documents ont aidé le Comité de coordination à élaborer le cadre général des travaux à mener en 2007 pendant l'intersession.

4. L'Unité a continué d'appuyer le Président, les coprésidents, les coordonnateurs des groupes de contact et le Coordonnateur du Programme de parrainage aux fins de la réalisation des objectifs qu'ils avaient fixés pour 2007. Elle a fourni des conseils et un soutien, a aidé à préparer les réunions d'avril 2007 des Comités permanents et à en assurer le suivi, et a fait des recommandations au groupe de donateurs du Programme de parrainage, qui visaient à lier l'administration du Programme (qui permet aux représentants des pays parrainés d'assister aux réunions) et l'appui à des contributions de fond effectives (qui permet à ces pays de participer effectivement aux travaux).

5. Certains coprésidents et coordonnateurs de groupes de contact ont de nouveau lancé des initiatives ambitieuses, et l'Unité est intervenue en conséquence. Elle a continué à appuyer les coprésidents du Comité permanent sur l'assistance aux victimes, qui ont voulu poursuivre les efforts entrepris par leurs prédécesseurs en aidant les 24 États parties qui en avaient le plus besoin à mettre sur pied une concertation entre ministères en vue de mieux établir les objectifs en matière d'assistance aux victimes et de mieux planifier cette assistance. Grâce à un financement de projets fourni par l'Australie, l'Autriche, la Norvège et la Suisse, l'Unité a pu conserver le poste de **spécialiste de l'assistance aux victimes** afin d'aider ces 24 États parties dans leurs processus de détermination des objectifs et d'élaboration et d'exécution de leurs plans. Un appui

et des conseils ont été offerts ou donnés dans une certaine mesure à chacun de ces États parties. En outre 14 d'entre eux ont bénéficié de visites spécialisées au titre de **l'appui au processus d'application**.

6. L'Unité a aidé les coprésidents du Comité permanent sur l'assistance aux victimes à organiser durant les réunions d'avril 2007 des comités permanents un programme parallèle visant à tirer parti au maximum du temps consacré aux travaux relevant de la Convention par les agents de la santé, de la réadaptation et des services sociaux assistant auxdites réunions. Le programme parallèle a stimulé les débats et a permis d'accroître les connaissances des experts participants sur les aspects essentiels de l'assistance aux victimes en mettant tout particulièrement l'accent, conformément aux accords conclus à la première Conférence d'examen, sur la place de l'assistance aux victimes dans les contextes plus larges des invalidités, des soins de santé, des services sociaux et du développement. Dix-sept agents de la santé, de la réadaptation et des services sociaux représentant leur pays ont participé à ce programme grâce à la fois au Programme de parrainage et aux services d'interprétation fournis par la Commission européenne.

7. La fourniture aux divers États parties de conseils et d'informations sur les questions touchant l'application de la Convention est devenue un élément encore plus fondamental des activités de l'Unité que les années précédentes. En raison de la priorité donnée par les États parties à la mise en œuvre de l'article 5 pendant la période 2005-2009 et des décisions prises par la septième Assemblée des États parties au sujet d'un processus relatif aux demandes de prolongation au titre de l'article 5, l'Unité a reçu un nombre accru de demandes de conseils ou de soutien en ce qui concerne les obligations de déminage énoncées dans l'article considéré. L'Unité a donné suite à ces demandes en élaborant une stratégie consistant à répondre aux besoins probables dans ce domaine, notamment en informant les responsables ou en appuyant les ateliers nationaux pour établir les demandes de prolongation dans les capitales de neuf des États parties pour lesquels les délais au titre de l'article 5 expirent en 2009.

8. L'Unité s'est aussi rendue dans les capitales de deux États parties supplémentaires pour lesquels les délais expirent en 2009 afin d'appuyer leur confirmation de l'exécution de leurs obligations. Elle a aussi informé de ses services tous les autres États parties pour lesquels les délais expirent en 2009. En outre, grâce à un financement de projets fourni par la Norvège,

L'Unité a aidé le Chili et la Norvège – les coprésidents du Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux risques présentés par les mines et les techniques de l'action antimines – à organiser un séminaire sur l'application de l'article 5 de la Convention en Amérique latine. Pour intensifier ses efforts sur les questions relatives à l'application de l'article 5 de la Convention, elle a établi le nouveau poste de **spécialiste de l'action antimines**, qui a été pourvu le 1^{er} septembre 2007.

9. L'Unité a continué d'aider concrètement les États parties à s'acquitter de leurs obligations de présenter des rapports au titre des mesures de transparence prévues à l'article 7. Pour ce faire, elle a notamment donné des conseils à des États parties et groupes d'États parties sur leurs obligations et la façon de s'en acquitter, collaboré avec le PNUD pour définir des conseils à donner au personnel de l'ONU pour aider les États parties à s'acquitter de leur obligation de présenter des rapports et appuyé les travaux du Groupe de contact sur l'article 7 et de son coordonnateur.

10. L'Unité a également répondu à un grand nombre d'autres demandes d'appui, reçues chaque mois, en plus des demandes d'informations émanant d'États non parties, des médias, ainsi que d'organisations et de particuliers intéressés. En outre, elle a rempli son rôle traditionnel consistant à communiquer des informations sur la Convention, son état et son fonctionnement lors des ateliers régionaux organisés par des États parties ou d'autres acteurs en Asie du Sud-Est, au Moyen-Orient, dans la région du Pacifique, en Europe du Sud-Est, en Afrique du Nord et en Amérique latine.

11. L'Unité a aidé les États parties qui ont tiré parti des occasions offertes en 2007 pour célébrer le dixième anniversaire des événements marquants du processus d'Ottawa ainsi que de l'adoption et de la signature de la Convention. Pour ce faire, elle a notamment élaboré des matériaux pour la communication, présenté des exposés lors de manifestations commémoratives et, grâce à un financement de projets fourni par l'Autriche, aidé ce pays à organiser un colloque thématique.

12. En 2006, il a été rappelé qu'il ressort notamment du mandat donné à l'Unité que le soutien qu'elle est appelée à apporter et qui est sa raison d'être est «essentiel» si l'on veut «que tous les États parties continuent de prendre directement part à la gestion et à la conduite du processus

d'application de la Convention». Sur cette base, l'Unité a continué d'appuyer les États parties qui ont des besoins particuliers dans leurs efforts visant à appliquer la Convention et participer aux travaux menés à ce titre, les petits États étant repérés comme étant un groupe d'États parties répondant à ce critère. Grâce à un financement de projets fourni par l'Australie, l'Unité a exécuté la phase 2 de sa **stratégie en faveur des petits États**, consistant notamment à aider l'Australie et Vanuatu à organiser à Port-Vila un atelier visant à surmonter les difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs de la Convention dans la région du Pacifique¹.

13. L'Unité a fourni son appui fonctionnel et organisationnel traditionnel au Président désigné de la huitième Assemblée des États parties, en collaboration étroite avec le Département des affaires de désarmement de l'ONU. Conformément à l'objectif de l'Unité consistant à aider les États parties à appliquer la Convention et à assumer leurs responsabilités relatives au fonctionnement général de cet instrument, un mécanisme a été établi pour permettre aux donateurs de fournir des fonds pour aider le pays hôte de la huitième Assemblée à mener à bien sa tâche. Les États parties ci-après ont utilisé le mécanisme: Allemagne, Australie, Autriche, Canada, Norvège, Suède et Suisse.

14. L'Unité a continué de rassembler toutes sortes de documents pertinents pour le Centre de documentation sur la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, qu'elle gère conformément à son mandat. Pour élargir l'accès à ces documents, le Centre de déminage humanitaire de Genève a utilisé ses ressources de base (c'est-à-dire les sommes autres que celles qui sont versées volontairement au Fonds d'affectation spéciale de l'Unité par les États parties) afin de créer dans ses locaux une nouvelle structure physique pour le Centre de documentation sur la Convention. En outre, conformément aux priorités définies par certains États parties, l'Unité a commencé des travaux pour qu'un vaste ensemble de documents de référence puisse être accueilli dans le Centre de documentation sur la Convention.

15. En 2007, l'Unité a continué à être sollicitée par des entités s'occupant d'autres questions qui souhaitaient tirer parti de son expérience de l'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

¹ Voir www.apminebanconvention.org/smallstates.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

16. Ainsi qu'il est indiqué dans le document du Président sur l'établissement d'une unité d'appui à l'application de la Convention et dans l'accord conclu entre les États parties et le Centre international de déminage humanitaire de Genève, le Centre a créé fin 2001 un fonds de contributions volontaires pour l'Unité. Ce fonds a pour but de financer les activités de l'Unité, les États parties s'efforçant de lui assurer les ressources financières requises.

17. Conformément à l'accord conclu entre les États parties et le Centre international de déminage humanitaire de Genève, le Comité de coordination a été consulté à propos du budget de l'Unité pour 2007². Le budget de l'Unité pour 2007 a été transmis à tous les États parties par le Président de la septième Assemblée des États parties, en même temps qu'un appel au versement de contributions volontaires.

18. À la septième Assemblée des États parties, les États parties ont arrêté un processus destiné à les aider à examiner les demandes de prolongation et comprenant les volets suivants: a) «Lors de la préparation de l'examen d'une demande, le Président, les coprésidents et les corapporteurs des Comités permanents, en étroite consultation avec l'État partie demandeur, devront, le cas échéant, solliciter l'appui et les avis de spécialistes en élimination des mines et de conseillers juridiques et diplomatiques, par l'intermédiaire de l'Unité d'appui à l'application de la Convention»; b) Tous les États parties en mesure de le faire sont encouragés «à fournir au Fonds d'affectation spéciale de l'Unité d'appui à l'application de la Convention des sommes supplémentaires destinées à financer les coûts afférents au soutien apporté à la mise en œuvre du processus de prolongation en application de l'article 5». Cet aspect a aussi été pris en compte dans le budget 2007 et dans le texte de l'appel au financement distribué par le Président de la septième Assemblée. Depuis la septième Assemblée, des contributions à ces fins, d'un montant total de 10 815 francs suisses, ont été reçus de l'Australie, de la Lituanie et de la République tchèque.

² Les coûts afférents aux infrastructures de base de l'Unité sont pris en charge par le Centre international de déminage humanitaire de Genève et ne sont donc pas inscrits au budget de l'Unité.

19. Conformément à l'accord conclu entre les États parties et le Centre international de déminage humanitaire de Genève, l'état financier de 2006 du Fonds pour l'Unité a été vérifié à l'extérieur, par la société PriceWaterhouseCoopers. Il en est ressorti que l'état financier du Fonds avait été correctement établi, en conformité avec les procédures comptables pertinentes et avec la législation suisse applicable. L'état financier vérifié, qui fait apparaître des dépenses totalisant 467 863 francs suisses pour 2006, a été transmis au Président, au Comité de coordination et aux donateurs.

**Contributions au Fonds pour l'Unité d'appui à l'application de la Convention
1^{er} janvier 2006-30 septembre 2007**

	Contributions reçues en 2006 (francs suisses)	Contributions reçues en 2007 ^a (francs suisses)
Albanie	1 000	1 000
Australie	76 044	80 104
Autriche		89 802
Belgique	38 493	48 724
Burundi	600	
Canada	53 660	105 619
Chili	18 150	17 530
Chypre	2 700	
République tchèque	56 691	58 593
Estonie	2 340	4 056
Allemagne	23 357	24 229
Hongrie	12 500	
Irlande		24 445
Italie	71 550	
Lituanie		10 000
Malaisie	5 162	
Malte	750	1 800
Mexique	6 250	
Pays-Bas	32 000	
Nigéria	3 630	
Norvège	113 610	
Philippines	1 300	
Sénégal	4 827	
Slovénie	6 496	
Afrique du Sud	5 305	
Espagne	7 950	48 660
Turquie	1 250	1 753
Total	545 615	516 313

^a Au 30 septembre 2007.